



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service santé, protection des  
animaux et environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Arrêté préfectoral n° 2019-209 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés située sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**VU** les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

**VU** le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

**VU** la demande n° AEU\_08\_2019\_28\_ELE\_SCEA\_REGNIER-ROUSSY\_ST\_ETIENNE\_A\_ARNES déposée le 21 juin 2019, complétée le 11 juillet 2019, par la SCEA REGNIER-ROUSSY sise 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés, appartenant aux installations classées, par référence aux rubriques n° 3660-A et 4718-2-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**VU** les documents annexés à cette demande ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 22 octobre 2019 ;

18, Avenue François Mitterrand – BP 60029– 08005 Charleville-Mézières Cedex – Tél. : 03 10 07 34 00 – Fax : 03 10 07 34 36

Courriel : [ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr) - Site : [www.ardennes.pref.gouv.fr](http://www.ardennes.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement n° EN19000253 du 29 octobre 2019, constatant que le dossier est complet et régulier ;

**VU** la décision n° E19000184/51 du 8 novembre 2019, transmise le 12 novembre 2019 et reçue à la DDCSPP des Ardennes le 15 novembre 2019, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation projetée est visée par les rubriques n° 3660-A et 4718-2-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes (08310), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY, immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture sous le n° SIRET 833 686 777 00016 et dont le siège social est situé 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes.

**ARTICLE 2** : Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera **du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus**. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18 h le mardi 4 février 2020.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Etienne à Arnes (08310).

**ARTICLE 3** : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé dans la commune d'implantation, en mairie de Saint Etienne à Arnes, où chacun pourra en prendre connaissance du **lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Saint Etienne à Arnes ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de 08310 Saint Etienne à Arnes), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SCEA REGNIER-ROUSSY qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr)

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 4 février 2020 à 18h.

**ARTICLE 4 :** M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

<p>en mairie de Saint Etienne à Arnes (siège de l'enquête)</p>	<p>Lundi 6 janvier 2020 de 10h à 12h, samedi 18 janvier 2020 de 9h à 11h, mercredi 29 janvier 2020 de 15h à 17h, mardi 4 février 2020 de 16h à 18h.</p>
--	---

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes par les soins du maire de chacune des communes précitées (communes concernées par l'épandage : Cauroy, Machault, Manre, Saint Etienne à Arnes, Saint Pierre à Arnes ; communes concernées par le rayon d'affichage : Cauroy, Hauviné, Machault, Saint Clément à Arnes, Saint Pierre à Arnes).

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 22 décembre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**ARTICLE 6 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8 :** Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement et en mairie de Saint Etienne à Arnes pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**ARTICLE 10 :** Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés située sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

**ARTICLE 11 :** Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Myriam REGNIER et MM. Marc REGNIER et Julien ROUSSY, personnes responsables du projet à l'adresse suivante : 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes @ regnier.miquel@orange.fr ou à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

**ARTICLE 12 :** Les conseils municipaux de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 19 février 2020 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du plan d'épandage et du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

**ARTICLE 13 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le sous-préfet de Vouziers, les maires de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019.

Pour le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,  
et par délégation,  
La directrice adjointe,

Signé : Sylvie Bonnet.